



Avis public

Dérogation mineure à un règlement d’urbanisme

Conformément à l’article 145.6 de la Loi sur l’aménagement et l’urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1), avis public est, par les présentes, donné que, lors de la séance que son Conseil tiendra le **mardi 8 juillet 2025 à 19 h**, la Ville de Trois-Rivières statuera sur la demande de dérogation mineure suivante :

District électoral du Carmel

La nature de la dérogation demandée vise l’agrandissement du bâtiment principal d’une clinique médicale sur une propriété commerciale qui ne serait pas conforme aux dispositions réglementaires suivantes :

Élément dérogatoire	Règlement et zone visés	Norme prescrite	Dérogation demandée
Largeur minimale des allées de circulation	Normatif (2021, chapitre 126) Zone RES-3175	Double sens : 6 m	Entre 4,3 m et 5,8 m
Distance minimale entre une rampe d’accès au stationnement souterrain et une ligne latérale de terrain		2 m	1,3 m

L’immeuble affecté par cette demande est le lot 6 606 487 du cadastre du Québec. Il est situé au 1785 du boulevard du Carmel.

Toute personne intéressée par cette demande pourra se faire entendre par le Conseil avant qu’il statue sur celle-ci, en se présentant à la salle du Conseil de l’hôtel de ville de Trois-Rivières à la date et à l’heure ci-dessus indiquées.

Trois-Rivières, ce 14 juin 2025.

Me Marie-Michèle Lemay, assistante-greffière
1325, place de l’Hôtel-de-Ville
C. P. 368
Trois-Rivières (Québec) G9A 5H3
Téléphone : 819 374-2002